



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

LE DIRECTEUR GENERAL

Communiqué

Il est rappelé aux opérateurs désireux d'exercer la profession d'usinier de conditionnement de café-cacao pour la campagne 2014-2015, qu'ils ont jusqu'au 25 octobre 2014, délai de rigueur pour se faire identifier auprès du Conseil du Café-Cacao (Madame OMONO épouse N'Dakoun Marie 20^e étage, Tel : 20 25 69 64/02 03 29 86).

Le dossier de conditionnement doit comprendre dans l'ordre suivant :

1. Adresser une lettre de demande d'agrément à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao ;
2. Etre constitué sous forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur (à vérifier dans les statuts) ;
3. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits café-cacao :
 - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
 - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
 - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
4. Fournir la preuve de l'existence de l'usine dans l'un des deux ports de Côte d'Ivoire (Abidjan et San Pedro) ;
5. Disposer d'une usine ayant une capacité de conditionnement de 10 000 tonnes de café et/ ou de 15000 tonnes de cacao, répondant aux normes et standard de conditionnement du café-cacao à l'export ;
6. Disposer d'un numéro de compte contribuable et être en règle vis à vis de l'administration fiscale (déclaration fiscale d'existence D.F.E).
7. Une attestation de régularité fiscale

.../...

8. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle
9. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;
10. Communiquer les statuts de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;
11. S'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
12. S'engager à honorer tous ses engagements.
13. Fournir les casiers judiciaires de tous dirigeants datant de moins de trois mois.

NB :

- a. Le Conseil du Café-Cacao examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b. Le Conseil du Café-Cacao apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. Le Conseil du Café-Cacao obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.
- d. Le Conseil du Café-Cacao pourra refuser de délivrer un code à tout opérateur non identifié.**

**P/Le Directeur Général et p.i
Le Directeur Général Adjoint**

Djibril FADIGA